**Code de déontologie du participant – Bourse de recherche Mitacs Globalink**

**Pour la recherche dans une université à l’étranger**

***Instructions :*** *À remplir par l’étudiant ou le stagiaire postdoctoral. Veuillez signer, remplir et retourner* ***toutes les pages de ce formulaire*** *à Mitacs dans les 30 jours suivant la réception de vos résultats.*

**Code de déontologie du participant**

Les participants doivent comprendre qu’en acceptant leur Bourse de recherche Mitacs Globalink, ils s’engagent à représenter leur pays d’origine, leur université et Mitacs dans leur pays d’accueil.

Dans le présent document, le terme « participant » désigne la personne qui accepte de participer au programme de Bourses de recherche Mitacs Globalink offrant aux finissants du premier cycle et aux étudiants des cycles supérieurs et aux stagiaires postdoctoraux des universités canadiennes l’occasion de participer à un projet de recherche de 12 à 24 semaines supervisé par un professeur enseignant dans une université agréée de l’un des pays partenaires de Mitacs.

L’« université d’attache » est l’université canadienne à laquelle l’étudiant est inscrit à temps plein, ou par laquelle le stagiaire postdoctoral est employé, tandis que l’« université d’accueil » est l’université étrangère au sein de laquelle le participant mènera ses travaux de recherche. L’« organisme » désigne Mitacs, et la « bourse » désigne la Bourse de recherche Mitacs Globalink.

La politique présentée ici décrit :

* les attentes de l’organisme quant aux comportements, aux attitudes et à la conduite générale du participant;
* les types d’écart de conduite et d’infraction à la loi et aux codes de sécurité qui feront l’objet d’une enquête et donneront lieu à l’application de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu’au retrait de la bourse.

Le présent document vise les agissements susceptibles de nuire à l’organisme, à sa réputation et à ses objectifs, qu’ils se produisent sur le campus d’accueil ou ailleurs.

Chaque participant répond de sa propre conduite, depuis son arrivée dans le pays partenaire de Mitacs jusqu’à son embarquement pour le vol de retour.

Le présent document ne remplace ou n’annule pas, ni en tout ni en partie, le code de déontologie de l’université d’attache et celui de l’université d’accueil. Lorsque ces trois documents se recoupent, le code de déontologie de l’université d’accueil l’emporte.

**I. CODE DE DÉONTOLOGIE**

Le Code de déontologie de Mitacs établit des règles que tous les participants doivent comprendre et accepter de suivre avant d’entamer un projet bénéficiant d’une Bourse de recherche Mitacs Globalink.

1. La Bourse de recherche Mitacs Globalink qui vous a été attribuée vous impose de vous acquitter de votre travail au meilleur de vos compétences.
2. Vous devez respecter l’horaire de travail que le superviseur de votre université d’accueil a établi et qui figure dans votre demande de bourse. Vous pouvez uniquement vous soustraire à cette règle pour des raisons de santé.
	1. Le cas échéant, il vous est interdit de manquer un jour de travail sans en prévenir le superviseur ou l’équipe de recherche de votre université d’accueil.
	2. Si vous manquez un jour de travail, il vous est strictement interdit d’en déguiser le véritable motif à votre superviseur ou aux membres de votre équipe de recherche.
3. Vous devez suivre les règlements et les procédures de sécurité de votre université d’accueil.
4. Vous devez respecter les exigences et les politiques de votre université d’attache, notamment en ce qui a trait aux recherches effectuées à l’étranger.
5. Toutes les parties concernées par le programme de Mitacs Globalink devront se conformer aux politiques de l’université canadienne en matière de conduite éthique de la recherche et d’activités universitaires. Tout différend en matière d’inconduite liée à la recherche ou aux activités universitaires sera soumis aux procédures de l’université canadienne relativement aux politiques de l’établissement.
6. Vous devez répondre à toutes les exigences de voyage applicables à votre destination.
7. Vous devez traiter le personnel de Mitacs et celui de vos universités d’accueil et d’attache, et plus particulièrement vos superviseurs, avec professionnalisme et respect, et dans un esprit de collaboration.

**Toute infraction à ces règles pourra donner lieu à des sanctions.**

**II. ÉCARTS DE CONDUITE DONNANT LIEU À DES MESURES DISCIPLINAIRES**

***Écarts de conduite de nature générale***

Tout participant reconnu coupable d’avoir commis ou tenté de commettre l’un des écarts de conduite répertoriés ci-dessous s’expose aux mesures disciplinaires décrites aux présentes ainsi que dans d’autres politiques de Mitacs :

1. Actes malhonnêtes, y compris, mais non limités à :
	1. communication de faux renseignements à un employé de Mitacs ou à un membre du corps enseignant de l’université d’accueil ou de l’établissement d’attache;
	2. falsification, altération ou usage abusif de tout document, registre ou instrument d’identification;
	3. présentation de soi sous une fausse identité.
2. Comportements ayant pour effet de perturber un cours, des travaux de recherche, des procédures administratives ou des instances disciplinaires ou d’y faire obstruction.
3. Violence physique ou verbale, menaces, intimidation, harcèlement, coercition et toute autre conduite menaçant ou mettant en péril la santé ou la sécurité d’autrui.
4. Vol, tentative de vol, dégradation ou tentative de dégradation d’un bien appartenant à Mitacs, à l’université d’accueil ou à un organisme affilié, y compris leurs logements, espaces de recherche, espaces publics et aires communes.
5. Vol, tentative de vol, dégradation ou tentative de dégradation d’un bien appartenant à un autre participant parrainé par Mitacs ou à un étudiant ou un stagiaire postdoctoral de l’université d’accueil.
6. Infraction à toute loi fédérale, provinciale ou municipale.
7. Possession, copie ou utilisation non autorisée de clés donnant accès à tout local appartenant à Mitacs ou à l’université d’accueil.
8. Consommation, possession, production ou distribution de substances contrôlées, telles que des stupéfiants, notamment la marijuana et l’héroïne, sauf si une loi l’autorise expressément dans le pays d’accueil.
9. Possession illégale ou non autorisée d’armes à feu, d’explosifs ou d’autres armes ou produits chimiques dangereux.
10. Participation, sur le campus de l’université d’accueil ou ailleurs, à des émeutes ou à des manifestations troublant l’ordre public.
11. Comportement dissolu, obscène ou indécent, violation de la vie privée, atteinte à la paix publique, complicité d’atteinte à la paix publique et incitation à l’atteinte à la paix publique.

**III. INFRACTIONS AUX LOIS ET AUX CODES**

Les personnes qui contreviennent au présent Code s’exposent aux mesures disciplinaires suivantes :

1. enquête sur l’infraction présumée;
2. expulsion des locaux de Mitacs ou de l’université d’accueil;
3. exclusion des événements, des cérémonies ou des programmes de Mitacs;
4. utilisation des fonds de la bourse pour remplacer ou remettre dans leur état d’origine les biens de Mitacs, de l’université d’accueil ou de tout organisme affilié que le participant est accusé d’avoir volés ou endommagés ;
5. expulsion immédiate du pays d’accueil et retour au Canada aux frais du participant;
6. accusations criminelles, conformément au Code criminel du Canada ou du pays d’accueil.

Veuillez noter que cette liste n’est pas exhaustive.

Indépendamment de tout procès civil ou criminel, de toute arrestation effectuée en vertu du Code criminel du Canada et de toute poursuite judiciaire, quels qu’en soient l’issue et le moment auquel ils se produisent, Mitacs pourra lancer des procédures disciplinaires à l’endroit d’un participant accusé d’avoir enfreint l’un des codes suivants :

1. Code criminel du Canada;
2. Code de déontologie du participant de Mitacs;
3. Code criminel du pays d’accueil; ou
4. Code de déontologie de l’université d’accueil.

**IV. INFRACTIONS AUX NORMES ET AUX CODES DE SÉCURITÉ**

Les récipiendaires de la Bourse de recherche Mitacs Globalink sont assujettis en tout temps à l’ensemble des normes et des consignes de sécurité de leur université d’attache *et* de leur université d’accueil.

Les participants sont responsables de leur propre sécurité ainsi que de celle des personnes susceptibles de subir les conséquences de leur comportement. Tout participant accusé d’avoir mis en danger sa sécurité ou celle d’autrui, ou encore l’intégrité des locaux et du matériel de son université d’accueil, notamment en enfreignant les codes de sécurité, s’expose à des sanctions disciplinaires.

Je soussigné ou je soussignée, \_, jure avoir lu le Code de déontologie du participant de Mitacs apparaissant ci-dessus, accepte d’en respecter les règles et les consignes et reconnais être assujetti ou assujettie à toutes les procédures disciplinaires prévues par ce document ainsi que par le Code criminel du Canada.

Signé(e) par

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en ce \_\_\_\_\_\_ jour du mois \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_.

Signature du participant ou de la participante

***Instructions :*** *une fois que le document soit rempli et signée,* ***retournez******toutes les pages******de ce formulaire*** *à Mitacs dans les 30 jours suivant la réception de vos résultats.*